

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5532>



# Classe exceptionnelle, 2<sup>Â</sup> session

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Carrières - Classe exceptionnelle -



Date de mise en ligne : mardi 3 avril 2018

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---

# DEUXIÈME CAMPAGNE D'ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE, AU TITRE DE 2018

Les promotions seront prononcées pour effet au 1er septembre 2018.

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

Actes de candidatures au titre de la voie n<sup>Â</sup>1 de promotion :

Professeurs certifiés et agrégés, CPE, Psy-ÉN : du 3 au 16 avril 2018 [1]. L'acte de candidature est accessible sur I-prof (dossier : « Les Services ») du 3 au 16 avril 2018.

**Dernière minute : la période de candidature au titre du vivier 1, initialement fixée du 3 au 16 avril 2018, est prolongée jusqu'au 25 avril 2018 à 18 heures. L'arrêté modifiant l'arrêté du 16 mars 2018 paraîtra prochainement au BOEN.**

Les collègues concernés sont invités à renseigner dans l'onglet « Fonctions et missions » les données relatives aux affectations éligibles au titre de cette voie de promotion.

Rappel :

La Classe exceptionnelle est accessible selon deux voies :

- Aux collègues étant au moins au 3<sup>e</sup> échelon de la hors-classe - nouvelle carrière - (2<sup>e</sup> échelon de la hors-classe pour les professeurs agrégés) et ayant été affectés au cours de leur carrière au moins 8 ans dans des conditions d'exercice difficiles (éducation prioritaire) ou sur des fonctions particulières. Pour les quatre premières campagnes de promotion, ces collègues doivent faire acte de candidature.
- À tous les autres collègues ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe. Ces collègues n'auront pas besoin de faire acte de candidature : leur situation sera automatiquement examinée.

Toutes les infos (calendrier, fiche syndicale, nouveautés) : [ici](#)

---

[1] IPROF ne devrait être opérationnel que le ??? avril...